



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX DU QUÉBEC TENUE LE VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

---

***Cotisation professionnelle des membres pour l'exercice 2023-2024 et modalités : pré-consultation des membres par le secrétaire de l'Ordre***

**RÉSOLUTION 2223-CA-058**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques de l'Ordre;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration veille à la saine gestion de l'Ordre, à sa pérennité et à l'optimisation de ses ressources en vertu de l'article 62 du *Code des professions*;

**CONSIDÉRANT** l'IPC de juin 2022 selon les prévisions économiques du Canada de 8,1 %;

**CONSIDÉRANT** que l'Ordre doit fixer le montant de la cotisation qui sera perçu au cours du prochain exercice financier qui s'amorcera le 1<sup>er</sup> avril 2023, soit 8 mois d'avance;

**CONSIDÉRANT** la suite des investissements en technologie de l'information afin d'améliorer la qualité des services offerts;

**CONSIDÉRANT** les investissements importants requis au cours des prochaines années notamment quant à poursuite de l'amélioration des mécanismes de surveillance et des suivis relatifs à la mission de protection du public ainsi que des actions et des projets qui découleront entre autres de la planification stratégique et de la gestion des risques;

**CONSIDÉRANT** que les cotisations représentent actuellement 85 % des produits de l'Ordre sur lesquelles le Conseil d'administration a le pouvoir de taxation;

**CONSIDÉRANT** que l'Ordre doit avoir une marge de manœuvre nécessaire pour assumer ses obligations courantes, faire face aux imprévus et saisir les opportunités;

**CONSIDÉRANT** que l'Ordre vise à faire en sorte que chaque fonds soit capitalisé à la hauteur de ses besoins respectifs;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration en février a résolu de prendre au plus tard à la séance de septembre 2022 une orientation sur l'augmentation future de la cotisation afin de guider l'équipe administrative pour la préparation du budget Proforma 2023-2024 pour l'assemblée générale annuelle;

**CONSIDÉRANT** l'article 85.1 du *Code des professions*, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale annuelle et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

**CONSIDÉRANT** qu'un administrateur demande le vote à main levée des administrateurs sur ladite résolution;

**SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ (Pour 11 et Contre 1) :**

- **D'ADOPTER** le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2023-2024 aux fins de consultation des membres conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*;

**PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE 2023-2024 pour l'OTSTCFQ :**

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité d'audit, des finances, des technologies de l'information et de la gestion des risques recommandent unanimement au Conseil d'administration d'augmenter la cotisation annuelle régulière de 60 \$ dans une perspective de bonne gestion et de pérennité financières ainsi que ses modalités pour l'exercice 2023-2024;

**CONSIDÉRANT** les projections financières de l'année 2023-2024 d'un déficit de 1 172 442 \$ ;

**CONSIDÉRANT** la consultation des membres de l'Ordre préalablement à l'assemblée générale annuelle du 22 octobre 2022 de même que la consultation des membres qui ont assisté à celle-ci;

**SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- **DE FIXER** le montant de la cotisation pour l'exercice 2023-2024 conformément aux modalités suivantes :

|                                         |        |
|-----------------------------------------|--------|
| Taux régulier                           | 610 \$ |
| Taux préférentiel selon statut d'emploi | 305 \$ |
| Taux retraité + de 10 ans               | 109 \$ |
| Taux pour finissants universitaires     | 203 \$ |
| Deuxième permis                         | 177 \$ |

- **D'APPROUVER** les modalités et la date de paiement de la cotisation annuelle 2023-2024, telles que proposées et telles qu'elles seront décrites sur le site web de l'Ordre.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Fait à Montréal, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.



France Pedneault, avocate  
Directrice générale de l'Ordre et Secrétaire du Conseil d'administration  
Ordre des travailleurs sociaux et des  
thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec